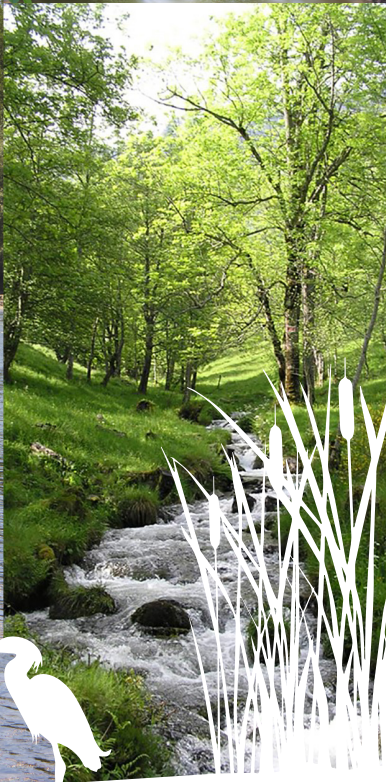


Le SYMAR Val d'Ariège

Le Syndicat Mixte d'Aménagement
des Rivières Val d'Ariège





Le Mot du Président

Michel AUDINOS
Président du SYMAR Val d'Ariège,
Maire de Soula

Acteur du grand cycle de l'eau, le **SYndicat Mixte d'Aménagement des Rivières Val d'Ariège** intervient pour le compte de six Communautés de Communes et d'une Communauté d'Agglomération dans le cadre de la **GEstion des Milieux Aquatiques** et de la **Prévention des Inondations (GEMAPI)** sur la quasi-totalité du bassin versant de la rivière Ariège.

Les milieux dont nous avons la charge sont fragiles, avec des problématiques multiples, sur un territoire étendu et très varié, du massif d'altitude Pyrénéen aux coteaux céréaliers du Lauragais, en passant par le Plantaurel, les plaines de l'Appaméen et celles du bassin Auterivain. Actuellement, plus que jamais peut-être, la ressource eau, notre bien commun, avec son biotope associé est à protéger et à préserver.

Notre rôle est de veiller et de contribuer, dans cette période avérée de changement climatique, par une gestion concertée avec tous les acteurs du territoire et **l'Agence de Bassin Adour Garonne**, au bon état des milieux et à la prévention des inondations avec la protection des personnes et des biens.

Pour ce faire, nos actions, au-delà de l'entretien courant de la ripisylve, sont multiples : plantations, préservation des zones humides et recharge sédimentaire.

Une large consultation a été organisée auprès des intercommunalités pour mettre en oeuvre une stratégie de prévention des inondations afin d'identifier les zones à enjeux. La prise en compte des activités économiques et des enjeux urbanistiques doit également être compatible avec la sauvegarde de la biodiversité et de l'environnement.

La synthèse de ces éléments nous permettra, à terme, de mettre en oeuvre un **PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)** sur notre périmètre d'intervention.

Faire connaître et partager nos missions, avec nos partenaires, au-delà des outils de communication déjà existants, je pense entre autres à notre site internet et à « La lettre d'information », est une nécessité et une évidence. C'est ce que nous nous efforçons de faire.

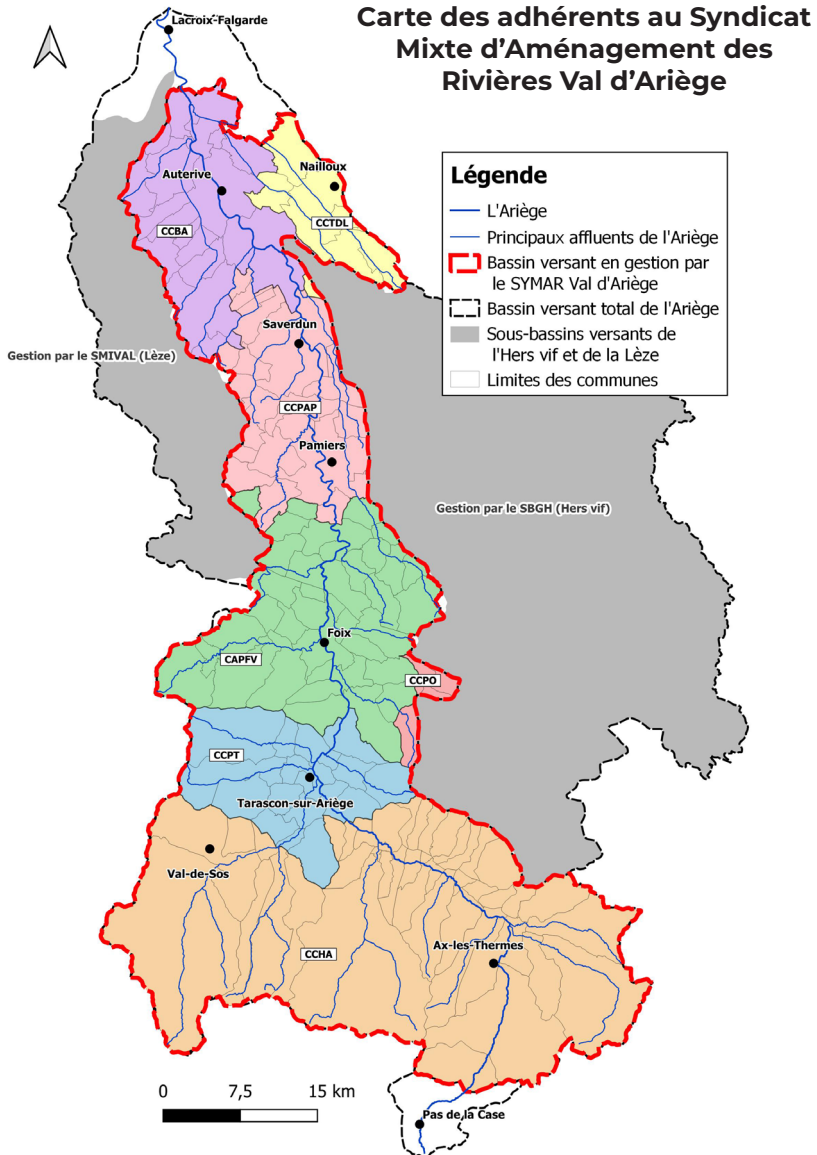
Aussi, nous avons voulu, avec les Vice-Présidents, les délégués des intercommunalités et les services, vous faire partager encore plus nos activités à travers le recueil que vous avez aujourd'hui entre vos mains.

Bonne lecture,

Le Président,
Michel AUDINOS

Le bassin versant de l'Ariège

La rivière Ariège s'écoule sur **163 km** depuis l'Andorre jusqu'à sa **confluence avec la Garonne**.
Le SYMAR Val d'Ariège, avec plus de 1000 km de cours d'eau en gestion, couvre aujourd'hui une grande majorité de ce bassin versant aux climats et aux problématiques variés.



L'histoire du SYMAR Val d'Ariège

La gestion des cours d'eau concerne tous les citoyens d'un même bassin versant : les communes du bassin versant de l'Ariège se sont ainsi très tôt regroupées pour assurer efficacement cette mission.

De cette volonté sont nées plusieurs structures de gestion de rivières : le SYAC pour la rivière Crieu (1981), le SMAHVAV en Haute-Ariège (1998) qui deviendra le SYMAR avec l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Foix (2014) ou encore le SYRRPA dans la plaine de l'Ariège (2001).

Le SYMAR Val d'Ariège a été créé au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de ces trois syndicats de rivières. Le périmètre de gestion s'est depuis étendu avec l'adhésion de nouvelles Communautés de Communes.

Le syndicat comprend aujourd'hui 158 communes réparties entre 6 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération.



La rivière Ariège

Les chiffres clés du territoire



158
communes



7
Intercommunalités



2
départements



+ 122 800
habitants



+ 1 000 km
de linéaire de cours
d'eau en gestion



+ 2 220 km²
de superficie

Les compétences du SYMAR Val d'Ariège

Le SYMAR Val d'Ariège exerce la compétence **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur l'ensemble de son territoire depuis août 2019. Cette compétence a été transférée au syndicat de bassin versant par les intercommunalités adhérentes et se décline en 4 missions (article L.211-7 du Code de l'environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau (y compris les accès) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En réponse aux enjeux et problématiques constatés sur le territoire du SYMAR Val d'Ariège, la GEMAPI vise à instaurer une **stratégie cohérente, solidaire entre l'amont et l'aval**, avec la mise en oeuvre de **Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) ambitieux**. Ces programmes d'actions, articulés autour de 4 axes, ont pour objectifs la préservation des milieux et de la ressource en eau ainsi que la prévention des inondations.

Les actions du SYMAR Val d'Ariège sont établies en étroite collaboration avec plusieurs partenaires comme l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements...



AXE 1 Gouvernance et communication

- Renforcer les partenariats
- Communiquer sur les enjeux et les engagements du PPG
- Développer la sensibilisation au patrimoine fluvial



AXE 2 Vers un système fluvial vertueux

- Restaurer la dynamique fluviale
- Développer une dynamique écologique équilibrée
- Réduire la pression sur la ressource en eau



AXE 3 Au carrefour Homme-Nature : enjeux anthropiques et risques

- Améliorer la gestion des risques
- Rivières et activités humaines vers une vision durable de l'espace
- Valoriser nos rivières



AXE 4 Pilotage et évaluation

- Exercer la compétence GEMAPI
- Evaluer et ajuster les actions du PPG

1

La gestion des milieux aquatiques (GEMA)

Le SYMAR Val d'Ariège mène au quotidien des actions de préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau. Les cours d'eau, la végétation riveraine et les zones humides font partie **du patrimoine naturel et paysager** et abritent une **riche biodiversité** (diversité d'espèces végétales et animales). Ils constituent des **corridors écologiques fragiles**, indispensables à la préservation de la ressource en eau et à la survie de nombreuses espèces.

Parmi elles, on trouve sur le bassin versant de l'Ariège des **espèces remarquables**, comme le **Desman des Pyrénées** (en amont du territoire), la **Truite Fario** ou encore la **Loutre d'Europe**. Au-delà de la biodiversité, **ces milieux rendent de multiples services à l'Homme** : épuration de l'eau, soutien d'étiage, stabilisation des sols et des berges... Ces services dépendent de l'état de ces milieux.

Actions du SYMAR Val d'Ariège pour favoriser et améliorer le fonctionnement de ces milieux

- Gestion de la ripisylve (végétation en bord de cours d'eau).
- Actions de plantations et de reboisements pour recréer des corridors verts.
- Accompagnement pour la restauration de la continuité écologique.
- Protection des espaces «tampons» pour préserver la ressource en eau : favoriser et accompagner le développement de la végétation (filtre naturel).
- Accompagnement pour les projets d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT).
- Accompagnement et sensibilisation des éleveurs sur la préservation des cours d'eau.
- Actions de communication et de sensibilisation auprès d'un large public.
- Animation du site Natura 2000 Rivière Ariège (site naturel à haute valeur patrimoniale).
- Amélioration de la qualité des habitats aquatiques et du fonctionnement des rivières (recharge sédimentaire).



Plantations le long de la rivière Ariège (09)



Action de plantations avec des scolaires à Lagrâce-Dieu (31)



Le Videssos (09)

Représentation schématique d'un milieu fonctionnel

Zone ressource et de refuge pour la faune et la flore qui peuvent se nourrir et se reproduire dans un environnement sain et protecteur.

Ralentissement dynamique des crues grâce aux végétaux qui agissent comme des «freins».

Zone tampon (autoépuration naturelle) permettant aux plantes et micro-organismes de piéger/traiter les pollutions organiques ou agricoles. Elle capte aussi d'éventuels glissements boueux lors d'orages.



Enracinement des arbres et arbustes en profondeur permettant de limiter l'érosion de la berge ; meilleur échange aquifère (eau de surface / eaux souterraines).

Réduction de la température de l'eau grâce à l'ombre générée par la végétation.

Décomposition des feuilles mortes et des bois / branchages flottants permettant l'apport de matières organiques riches.

De nombreuses actions de gestion des milieux aquatiques sont au service de la prévention du risque d'inondation.

2 La prévention des inondations (PI)

Le **contraste amont / aval** en matière de relief et de paysages (forestiers, urbains, agricoles) entraîne, en cas d'évènements climatiques, différents types d'inondations (crués torrentielles, inondations lentes, ruissellement...) pouvant causer des dommages. Par conséquent, la **prévention des inondations, adaptée aux spécificités du territoire, se révèle être indispensable pour préserver les personnes et les biens.**

Le rôle du SYMAR Val d'Ariège dans la prévention des inondations

- Accompagnement des communes et de l'Etat dans la mise à jour des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN).
- Accompagnement des communes dans la pose de repères de crue et marquages permettant de rappeler les niveaux atteints par les eaux lors d'une crue ; contribution à la base de données nationale publique sur les repères de crues.
- Pose d'échelles de crue pour suivre facilement la montée et la descente des eaux en cas de fortes précipitations.
- Accompagnement des Maires dans les dispositifs d'alerte inondation lors d'évènements météorologiques importants.
- Gestion, suivi et entretien des ouvrages de protection contre les inondations (5 digues classées sur le territoire du SYMAR Val d'Ariège).
- Actions de communication et de sensibilisation auprès d'un large public.

Le SYMAR Val d'Ariège renforce son action en matière de prévention des inondations par un travail de concertation avec différents partenaires : collectivités territoriales, État, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL), communes, associations...



Rivière Ariège en crue à hauteur de Bonnac (09) | 2019



Inondation à Gaillac-Toulza (31) | 2018



Route inondée à Rabat-les-Trois-Seigneurs (09) | 2020



Digue du Nabre (09) | 2021



Echelle limnimétrique (échelle de crue) à Mérens-les-Vals (09) | 2020



Echelle limnimétrique à Pamiers (09) | 2020

Le SYMAR Val d'Ariège au cœur de la gestion intégrée des cours d'eau

Le syndicat est administré par un Bureau Syndical ainsi qu'un Comité Syndical, pour un total de **82 élus (41 titulaires et 41 suppléants)**. Les élus sont nommés pour la durée de leur mandat et représentent leur territoire.

Le Comité Syndical

Chacune des intercommunalités membres du SYMAR Val d'Ariège désigne plusieurs délégués afin de constituer le Comité Syndical. Des Conseils Syndicaux ont lieu chaque année : **les élus y participent pour voter, par voie délibérative, les budgets, et décider du fonctionnement du syndicat.**

Le SYMAR Val d'Ariège n'est pas un groupement à fiscalité propre contrairement aux intercommunalités : à ce titre, les dépenses du syndicat sont assurées par les participations des intercommunalités et des subventions provenant de différents partenaires financiers (**Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Occitanie, Conseils Départementaux de l'Ariège et de la Haute-Garonne** ou encore **EDF Hydro** pour certains travaux).



Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes

10 Titulaires | 10 Suppléants



Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

10 Titulaires | 10 Suppléants



Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

8 Titulaires | 8 Suppléants



Communauté de Communes du Pays d'Olmes

1 Titulaire | 1 Suppléant



Communauté de Communes du Pays de Tarascon

3 Titulaires | 3 Suppléants



Communauté de Communes de la Haute-Ariège

7 Titulaires | 7 Suppléants



Communauté de Communes des Terres du Lauragais

2 Titulaires | 2 Suppléants

Le fonctionnement du Syndicat : l'équipe

Les services du SYMAR Val d'Ariège sont **répartis sur trois sites : Arignac, Varilhes et Auterive**. En complément des techniciens, des chargés de missions et du personnel administratif, des stagiaires et alternants sont régulièrement recrutés dans une démarche de formation et de transmission des connaissances.

Le Bureau Syndical

Le Bureau, élu par le Comité Syndical, est en charge de la gestion des actions du SYMAR Val d'Ariège : il prépare les décisions du Comité Syndical. Il est composé d'un Président, Michel AUDINOS, ainsi que 8 Vice-Présidents.



Président
Michel AUDINOS



1^{er} Vice-Président
Henri BÉNABENT
Réfèrent administration
générale et GEMAPI



2^{ème} Vice-Président
Alain MARFAING
Réfèrent Ressources
Humaines



3^{ème} Vice-Président
Joël CAZAJUS
Réfèrent réunions et relations
partenaires institutionnels



4^{ème} Vice-Président
Régis ALÉSINA
Réfèrent Urbanisme



5^{ème} Vice-Président
Daniel BESNARD
Réfèrent suivi du SAGE
Bassins versants des
Pyrénées Ariégeoises | Vice-
Président de la Commission
Locale de l'Eau



6^{ème} Vice-Président
Christian MAZAS
Réfèrent relations
partenaires
institutionnels et
monde agricole

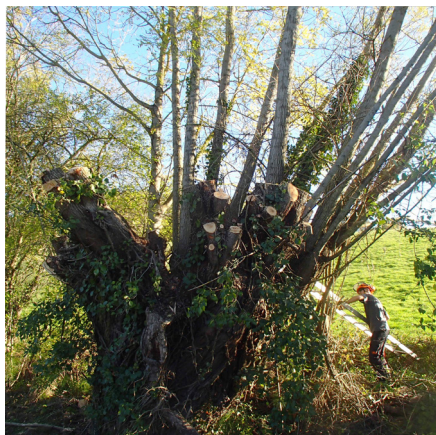


7^{ème} Vice-Président
Olivier HILAIRE
Réfèrent appels à projets



8^{ème} Vice-Président
Germain FLORÈS
Réfèrent suivi des
travaux : gestion
régulière et restauration

Le SYMAR Val d'Ariège en action



Taille d'un arbre trogne (2021)



Plantation de ripisylve en aval du territoire (2020)



Restauration de la continuité écologique sur l'Arget pendant les travaux (2019)



Restauration de la continuité écologique sur l'Arget après les travaux (2021)

Agir ensemble pour nos rivières

Le SYMAR Val d'Ariège est en interaction permanente avec de nombreux acteurs comme l'ANA CEN Ariège, Nature en Occitanie, les fédérations de pêche, MIGADO, le PNR Pyrénées Ariégeoises ou encore l'association Demain 2 Berges...

Le saviez-vous ?

L'obligation d'entretien régulier pour les propriétaires riverains

La grande majorité des cours d'eau sont dits **non domaniaux**. **Le lit appartient donc aux propriétaires riverains. Ces derniers sont propriétaires du lit jusqu'à son milieu ou en totalité s'ils possèdent les deux rives.** Le Code de l'Environnement dispose que le propriétaire est tenu à un entretien régulier de la rivière ou du ruisseau (article L.215-14).

Cette action a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son **bon état écologique**, notamment via l'enlèvement d'embâcles, de débris et atterrissements, par élagage ou recépage de la végétation des rives. **Les coupes à blanc (coupes intégrales des arbres) sont proscrites.**

Démarches à suivre en cas de travaux sur les cours d'eau

Concernant les opérations de travaux sur ou en bord de cours d'eau allant **au-delà d'un entretien courant, des dossiers de déclaration et d'autorisation doivent être déposés auprès des Directions Départementales des Territoires (DDT)**. Il s'agit de **toute intervention susceptible de perturber le profil d'équilibre des ruisseaux, d'aggraver le risque d'inondation ou d'entraîner des destructions d'habitats de faune / flore**. Le Code de l'Environnement, dans son article R 214-1, liste les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à procédures.

Les services de l'État, au même titre que l'Office Français de la Biodiversité, sont garants du respect de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Ils peuvent à ce titre verbaliser toute infraction commise.

Le pouvoir du Maire

En cas de constatation d'infraction à la loi sur l'Eau ou de dégradation des milieux, le Maire a le pouvoir de police et peut donc verbaliser le contrevenant.

Le Maire doit, en outre, prendre en compte **toutes les mesures de prévention des risques prévisibles** en fonction des informations disponibles, **en particulier en cas de péril**, et entretenir son patrimoine de manière à **réduire ou faire face aux risques existants**.

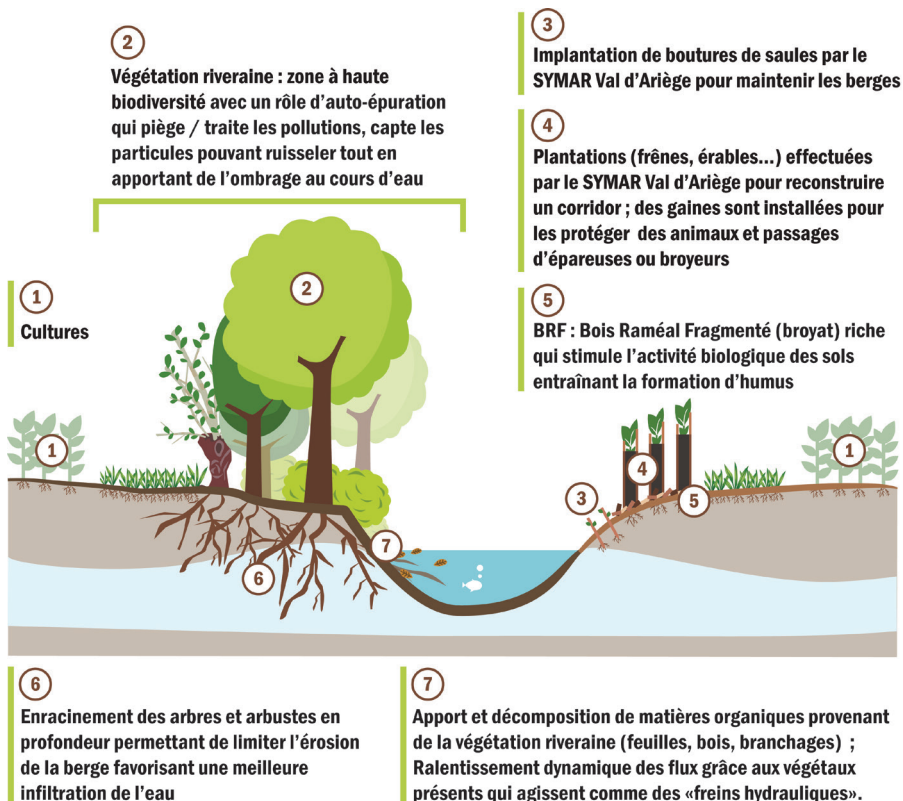
Enfin, le Maire a la **responsabilité d'assurer la sécurité des biens et des personnes concernant les risques naturels** et les **risques liés à la pollution** en bord de cours d'eau (dépôts sauvages par exemple) : les citoyens sont donc invités à contacter leur Maire en cas de constatations des risques précités.

S'informer

Le **site internet du SYMAR Val d'Ariège** vous permet de découvrir les multiples facettes du syndicat. Vous pouvez y consulter des articles publiés de manière régulière et qui vous renseigneront sur les travaux en cours, l'entretien des ouvrages, les actions de plantations, les rencontres avec les scolaires et les différentes réglementations qui s'appliquent en bord de cours d'eau.

Les pages du site sont conçues comme des **supports interactifs avec un contenu richement illustré et longuement réfléchi**. Cette orientation pédagogique s'inscrit dans une volonté politique forte de **transmettre des connaissances en lien avec les milieux aquatiques et de mieux sensibiliser** aux différentes problématiques existantes sur le bassin versant de l'Ariège. Dans la partie « Les Ressources », vous trouverez des liens utiles ainsi qu'un certain nombre de publications réalisées par le syndicat et ses partenaires. Les comptes rendus des Comités Syndicaux sont également mis à votre disposition.

Génie végétal et ressource en eau



La rivière... un enjeu pour tous !

L'eau et les milieux
aquatiques : des
biens communs à
préserver



Protégeons
ensemble
nos cours d'eau !



SYMAR-Val d'Ariège

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES RIVIERES

SYMAR Val d'Ariège

SIÈGE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

1, place de la Mairie 09400 ARIGNAC

 05 61 05 92 37

symarvalariege@orange.fr

ANTENNE TECHNIQUE

3, avenue Louis Siret 09120 VARILHES

 05 61 68 53 18

ANTENNE TECHNIQUE

ZI Robert LAVIGNE, 23 Voie Hermès,
31190 AUTERIVE

 06 89 10 32 08



www.symarvalariege.fr

